

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
03 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois février à dix-huit heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal selon la liste de présence annexée, dûment convoqués par Monsieur Albert MASSLO, Maire et sous sa présidence dans la salle de réunion de la mairie.

Le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers pour leur présence.

**POINT 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 28 NOVEMBRE 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2016, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

**POINT 2 : SITUATION SUR LES TRAVAUX EN COURS ET LES FUTURS
CHANTIERS**

☞ **CHANTIERS EN COURS :**

- **Salle socioculturelle :**

- le nouveau matériel pour améliorer la sonorisation a été installé
- les travaux demandés par la commission de sécurité ont été réalisés
- mise en place d'un accès internet pour les clubs sportifs

☞ **FUTURS CHANTIERS :**

- **Chapelle :** en date du 20 décembre 2016, les commissions travaux et environnement et cadre de vie ont donné un avis favorable au remplacement de la chaudière fuel par un chauffage électrique (aérotherme), ainsi qu'aux travaux d'isolation sous toiture de la chapelle. Suite à la présentation de différents devis, les membres des commissions retiennent le devis de l'entreprise Electro MULLER de Sarralbe, d'un montant de 8 236,34 € T.T.C., pour l'installation du chauffage électrique et le devis de l'entreprise ROLANDO Frères à Sarralbe, d'un montant de 8 978,05 € T.T.C., pour les travaux d'isolation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord à la réalisation de ces travaux.

- **Terrain multisports, rue de la Croix :**

☞ **Maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de confier au cabinet G & G CONSULT, 33 rue Glad à Willerwald, représenté par M. SCHRÖDER Gérard, une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un terrain multisports, rue de la Croix
- accepte la proposition qui définit les éléments de cette mission et notamment le taux de rémunération de **2,5 %** du coût prévisionnel provisoire des travaux d'un montant de 52 958,00 € H.T., ce qui représente une rémunération de 1 323,95 € H.T.
- autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette mission.

☞ Demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide la construction d'un terrain multisports, rue de la Croix, pour un montant estimatif de 54 281,95 € H.T., soit 65 138,34 € T.T.C.

- sollicite les subventions suivantes et approuve le plan de financement

➤ montant de l'investissement : **54 281,95 € H.T.**

➤ Fonds de Concours CASC : **23 000,00 €**

➤ Région Grand Est : **13 000,00 €**

➤ autofinancement : **18 281,95 €**

- s'engage à réaliser le projet et à prévoir les crédits nécessaires au budget de 2017

- autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **Aire de jeux à proximité de l'accueil périscolaire** :

☞ Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de confier au cabinet G & G CONSULT, 33 rue Glad à Willerwald, représenté par M. SCHRÖDER Gérard, une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une aire de jeux près de l'accueil périscolaire

- accepte la proposition qui définit les éléments de cette mission et notamment le taux de rémunération de **2,5 %** du coût prévisionnel provisoire des travaux d'un montant de 66 015,50 € H.T., ce qui représente une rémunération de 1 650,39 € H.T.

- autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette mission.

☞ Demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide la construction d'une aire de jeux à proximité de l'accueil périscolaire pour un montant estimatif de 67 665,89 € H.T., soit 81 199,07 € T.T.C.

- sollicite les subventions suivantes et approuve le plan de financement

➤ montant de l'investissement : **67 665,89 € H.T.**

➤ AMITER : **30 000,00 €**

➤ CAF de la Moselle : **13 000,00 €**

➤ Enveloppe parlementaire : **3 500,00 €**

➤ autofinancement : **21 165,89 €**

- s'engage à réaliser le projet et à prévoir les crédits nécessaires au budget de 2017

- autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **Révision du P.L.U.** : une réunion a eu lieu le 17 janvier dernier en concertation avec les agriculteurs et en présence de M. HISIGER, représentant de la Chambre d'Agriculture.

POINT 3 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Le Maire informe les conseillers que, selon l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés d'agglomérations deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, date à laquelle la CASC entrera en possession de

cette compétence. Mais si au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert n'aura pas lieu. Il propose, comme la majorité de ses collègues maires, de voter contre le transfert de la compétence PLU à la CASC, ce qui permettra à chaque commune de rester maître de son plan d'urbanisme.

La délibération suivante est prise :

Vu les articles L5211-17 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L121-1 et L151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué, dite loi ALUR notamment son article 136 ;

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 dite loi ALUR, a instauré le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités qui sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant que cette même loi prévoit une exception permettant le blocage du transfert, dans le cas où au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ;

Considérant que le silence gardé durant ce délai vaut acceptation du transfert de la compétence ;

Considérant l'attachement du Conseil Municipal à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide **de s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

POINT 4 : TRAVAUX DE COUVERTURE-ZINGUERIE-ISOLATION DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE

DEMANDES DE SUBVENTIONS

- ☞ **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2017**
- ☞ **Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) – Programme 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide, afin de résorber la déperdition thermique du bâtiment de l'école élémentaire construit en 1956, de réaliser des travaux de couverture, de zinguerie et d'isolation de la toiture du groupe scolaire

- accepte le devis établi par l'entreprise ROLANDO Frères à Sarralbe pour un montant de 69 845,50 € H.T. soit 83 814,60 € T.T.C.
- sollicite une subvention au titre de la DETR – Programme 2017
- sollicite une subvention au titre du FSIL – Programme 2017
- approuve le plan de financement
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017 pour réaliser ces travaux dès l'accord des subventions obtenu
- autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subventions.

**POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SECTION DES JEUNES
SAPEURS-POMPIERS DU CENTRE D'INTERVENTION
ET DE SECOURS DE SARRALBE**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de subvention de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du C.I.S. de Sarralbe pour l'année 2016-2017, dont un jeune de la commune fait partie.

Après discussion, les conseillers municipaux décident à **l'unanimité** d'accorder une subvention d'un montant de **100 €** à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du C.I.S. de Sarralbe.

**POINT 6 : SUBVENTION AUX SAPEURS-POMPIERS DU CENTRE
D'INTERVENTION ET DE SECOURS DE SARRALBE**

Le Maire informe les conseillers que les sapeurs-pompiers de Sarralbe ont fêté cette année la Sainte-Barbe dans la salle socioculturelle de Willerwald, le 03 décembre 2016, et qu'il est de coutume que la municipalité qui les accueille, participe au vin d'honneur.

Par ailleurs, les sapeurs-pompiers rendent gratuitement divers services à la commune, à savoir,

- le contrôle des poteaux d'incendie
- la mise à disposition de la grande échelle pour le contrôle de la sirène
- la formation à l'utilisation du défibrillateur, ...

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces explications, décide à **l'unanimité** d'accorder une subvention d'un montant de **700 €** comme participation à ce vin d'honneur.

POINT 7 : ACCUEIL PERISCOLAIRE – BUDGET PREVISIONNEL 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget prévisionnel présenté par l'OPAL pour l'exercice 2017 relatif au fonctionnement de l'accueil périscolaire, et notamment de la participation communale qui s'élève à **46 420 €**, décide à **l'unanimité** d'approuver ce budget prévisionnel et s'engage à voter les crédits correspondants au budget communal de 2017.

POINT 8 : INSTALLATION D'UNE ALARME A DIFFUSION SONORE A L'ECOLE

Monsieur Patrick MOHR, adjoint au Maire, expose au Conseil que :

- actuellement, en cas d'incendie, l'alerte est donnée avec un sifflet
- en cas d'alerte confinement, l'alerte est donnée au moyen d'une corne de brume
- aucun dispositif n'existe à ce jour dans le cadre du plan vigipirate

Afin de moderniser et rendre efficaces les différentes alertes, le Conseil Municipal décide :

- l'installation d'une alarme à diffusion sonore à l'école de Willerwald
- accepte le devis établi par l'entreprise Electro MULLER E.I.R.L. pour un montant de 7 152,48 € H.T., soit 8 582,98 € T.T.C.
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017.

POINT 9 : PPRT - SOCIETE INEOS

Le Maire informe les conseillers qu'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la société INEOS Manufacturing France SAS sur le territoire des communes de SARRALBE-WILLERWALD-HERBITZHEIM est prescrite du 23 février au 27 mars 2017.

Le commissaire enquêteur assurera plusieurs permanences dans les mairies de Sarralbe et Willerwald. Celle de Willerwald aura lieu le vendredi 24 mars 2017 de 15 h 30 à 17 h.

Dans ce dossier, les riverains concernés disposeront d'un délai de 8 ans pour réaliser des travaux de mise en sécurité de leur maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** donne son accord de principe pour la prise en charge, à hauteur de 10 %, des frais de mise en conformité des habitations, rue du Canal et rue de l'Etang.

POINT 10 : ACHAT TERRAINS RUE DU NEUHOF

► En réunion du 03 mars 2015, le Conseil Municipal décidait de faire l'acquisition auprès de divers propriétaires de la bande de terrains nécessaire, côté gauche, pour créer un chemin rural communal dans le prolongement de la rue du Neuhof vers la ferme du Neuhof, et de régulariser une situation vieille de plus de 80 ans. Cela permettra aussi à la commune d'être propriétaire dans le projet de piste cyclable de la CASC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise le Maire à faire l'acquisition des surfaces nécessaires résultant du procès-verbal d'arpentage réalisé par un géomètre, au prix de **40 € l'are**
- autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte de vente.

► Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de faire l'acquisition des terrains cadastrés après arpentage, section 10, parcelle n° 867 d'une contenance de 0 a 53 et parcelle n° 868 d'une contenance de 13 a 63, lieudit Espen, issus de la parcelle cadastrée section 10 n° 200 d'une contenance de 14 a 16, appartenant à Mme GAYOT née THIRIET Marie, 23 rue des Haies à HOERDT.
- décide de fixer le prix de cette acquisition à **40 € l'are**, soit 566,40 € pour la totalité des 14 a 16
- décide que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune
- autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte de vente.

► Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de faire l'acquisition des terrains cadastrés après arpentage, section 11, parcelle n° 167 d'une contenance de 2 a 17 et parcelle n° 168 d'une contenance de 9 a 73, lieudit Grosswiese, issus de la parcelle cadastrée section 11 n° 84 d'une contenance de 11 a 90, appartenant au Groupement Foncier Agricole de la Ferme du Neuhof à HAMBACH.
- décide de fixer le prix de cette acquisition à **40 € l'are**, soit 476 € pour la totalité des 11 a 90
- décide que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune
- autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte de vente.

POINT 11 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas usé du droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

- maison au 55 rue de la Gare appartenant à M. STAUB Jean-Paul
- maison au 109 rue Principale appartenant à M. KARMANN Philippe
- maison au 3 rue des Jardins appartenant à M. CHRETIENNOT
- maison au 73 rue Principale appartenant à M. HEINZE

POINT 12 : DIVERS ET COMMUNICATIONS

▪ Echange de terrains

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de faire un échange de terrains entre la commune et M. SCHEMEL Alphonse, 12 rue de la Croix à Willerwald

- la parcelle appartenant à M. SCHEMEL Alphonse, 12 rue de la Croix à Willerwald, cadastrée section 9 n° 35, lieudit Grossherrenwald, d'une contenance de 21 a 15 est cédée à la commune
- la parcelle appartenant à la commune de Willerwald cadastrée section 6 n° 66, lieudit Sechsig Aecker, d'une contenance de 19 a 16 est cédée à M. SCHEMEL Alphonse, 12 rue de la Croix à Willerwald
- décide que les honoraires du notaire seront pour moitié à la charge de la Commune de WILLERWALD et pour moitié à la charge de Monsieur SCHEMEL Alphonse
- autorise le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte de vente.

▪ Le Conseil Municipal se réunira le mardi 11 avril 2017 pour l'approbation des comptes administratifs 2016 et le vote des budgets primitifs 2017.

▪ Le dimanche 12 mars 2017, le Conseil Municipal est invité par le Conseil de Fabrique à un café-gâteaux organisé pour les bénévoles de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 20 h.

Le Maire,
Albert MASSLO